
Votre régime d'assurance collective

Survol de vos protections

Ce document présente la variété de protections offertes par votre régime d'assurance collective. Conservez-le précieusement!



Vie

Assurance vie de base de l'employé

| | |
|---------------------|--|
| Montant d'assurance | Sans personne à charge : 1,5 fois le salaire Avec personne à charge : 3 fois le salaire |
| Réduction | Activement au travail : 50 % à 65 ans |
| Terminaison | À la retraite |

Assurance vie de base des personnes à charge

| | |
|---------------------|--|
| Montant d'assurance | 5 000 \$ pour le conjoint 2 000 \$ pour chaque enfant |
| Terminaison | À la retraite |

Décès et mutilation accidentels (DMA)

DMA de base

| | |
|---------------------|--|
| Montant d'assurance | Sans personne à charge : 1,5 fois le salaire Avec personne à charge : 3 fois le salaire |
| Terminaison | À la retraite Max. : 70 ans |

Invalidité

Invalidité de courte durée

| | |
|-------------------------------|---|
| Prestations | 70 % du salaire hebdomadaire |
| Statut fiscal des prestations | Imposable |
| Délai de carence | 3 jours ouvrables (0 jours en cas d'accident) |
| Durée des prestations | 26 semaines |
| Terminaison | À la retraite |

Invalidité de longue durée

| | |
|-------------------------------|--|
| Prestations | 55 % des premiers 1 250 \$ du salaire mensuel, 45 % des 2 000 \$ suivants et 40 % de l'excédent Max. : 12 000 \$ par mois |
| Statut fiscal des prestations | Non imposable |
| Période d'attente | 26 semaines |
| Indexation | Aucune |
| Terminaison | À la retraite Max. : 65 ans |

Santé

Assurance maladie

| | |
|--|--|
| Franchise | Aucune |
| Médicaments | |
| - Remboursement | 90 %, médicaments d'origine ⁽¹⁾ remboursés selon le prix du générique |
| - Définition | Tous les médicaments nécessitant une prescription |
| - Carte de paiement | Directe |
| - Déboursé maximal | Selon le seuil maximal de la RAMQ |
| Hospitalisation | 100 %, Chambre semi-privée |
| Services professionnels | 90 % |
| - Groupe A : Audiologiste, ergothérapeute et orthophoniste | Groupe A : Aucun maximum |
| - Groupe B : Psychiatre, psychologue, psychothérapeute, psychoéducateur et travailleur social | Groupe B : Maximum 1 750 \$ pour l'ensemble des spécialistes par année par assuré |
| - Groupe C : Podiatre/podologue et physiothérapeute/thérapeute en réadaptation physique | Groupe C : Maximum de 750 \$ par catégorie de spécialiste par année par assuré |
| - Groupe D : Massothérapeute, orthothérapeute, kinésithérapeute, chiropraticien, diététiste, nutritionniste, naturopathe et ostéopathe | Groupe D : Maximum de 750 \$ pour l'ensemble des spécialistes par année par assuré |
| Soins visuels | <i>Sans application de la franchise</i> |
| - Examen de la vue | 80 \$ / 24 mois |
| - Lunettes | 150 \$ / 24 mois |
| - Lentilles | 225 \$ / 24 mois |
| - Chirurgie au laser | 250 \$ à vie |
| Autres frais de santé | |
| - Frais de laboratoire et radiographies | 100 %, aucun max. |
| - Chaussures orthopédiques | 75 %, max. 2 paires, 150 \$ par année |
| - Prothèse auditive | 100 %, max. 300 \$ / 36 mois |
| - Soins infirmiers | 100 %, aucun max. |
| - Autres soins | 100 %, certains max. applicables |
| Soins médicaux d'urgence hors-province | 100 % |
| | Max. 1 000 000 \$ / événement / personne Durée de séjour max. de 3 mois consécutifs |
| Terminaison | À la retraite (continuation aux frais de l'employé à la retraite) |

(1) Médicament pour lequel un générique existe.

Assurance soins dentaires

| | |
|--|---|
| Franchise | 35 \$ par certificat par année Applicable aux soins majeurs seulement |
| Soins préventifs (examen annuel, nettoyage) | 100 % 1 examen / 9 mois |
| Soins de base (plombage, traitement de canal, endodontie, parodontie, extraction) | 100 % |
| Soins majeurs (couronne, pont, prothèse fixe ou amovible) | 75 % |
| Maximum annuel | 1 000 \$ pour les soins préventifs et de base combinés 1 000 \$ pour les soins majeurs |
| Orthodontie | 30 % Max. 1 500 \$ à vie (enfants seulement) |
| Terminaison | À la retraite (continuation aux frais de l'employé à la retraite) |

Note : À moins d'indication contraire, les franchises et les maximums s'appliquent par personne assurée, par année civile.

Vous désirez obtenir plus d'information au sujet de votre régime d'assurance collective?



Votre profil personnel en ligne

www.desjardinsassurancevie.com,
onglet Adhérents – assurance collective

- > Service de dépôt direct
- > À votre santé 360°
- > Formulaires de demandes de remboursement
- > Demandes de prestations en ligne
- > Historique de vos réclamations
- > Relevés pour fins d'impôt

Desjardins Assurances au gmi@dsf.ca

- > N'oubliez pas d'indiquer vos numéros de contrat et de certificat



Desjardins Assurances au 1 855 258-1764, de 8 h à 17 h (partout au Canada)

- > Information sur le régime
- > Obtenir un état des demandes de remboursement
- > Connaître les frais médicaux et dentaires admissibles
- > Obtenir de l'aide sur la navigation du *Portail des adhérents*



Votre conseiller en ressources humaines

- > Changer votre adresse de résidence
- > Changer votre statut d'assurance
- > Désigner ou modifier un bénéficiaire

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Numéro de contrat : 888142

Statut d'assurance

Votre statut d'assurance doit être identique pour l'assurance maladie et les soins dentaires. Les statuts d'assurance offerts sont les suivants :

- **Individuel :**
protection pour vous seulement
- **Famille :**
protection pour vous et vos personnes à charge
- **Renonciation :**
Vous pouvez renoncer à la protection d'assurance maladie et soins dentaires si vous êtes couvert par un autre régime (p. ex., le régime de l'employeur de votre conjoint). Dans un tel cas, des preuves de la couverture sont exigées.

Partage des coûts

Les coûts du régime sont séparés entre vous et l'employeur. Votre contribution est un % de votre salaire établi annuellement. Vous devez payer au minimum 100 % du coût de l'invalidité de longue durée afin de préserver le statut fiscal non imposable des prestations de cette garantie.

Note

Des exclusions et des restrictions peuvent s'appliquer. Elles sont décrites dans la brochure officielle préparée par l'assureur du régime. Ce document a été préparé à l'intention des employés et ne remplace pas la brochure officielle préparée par l'assureur du régime. Si l'information présentée dans ce document diffère de la brochure officielle, cette dernière prévaut.

Novembre 2022



VIDÉOTRON